Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-2026_043-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 28/08/2026
Et
Publication ou notification
du :21/08/2026

L'an 2026, le 27 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. BAZIN Dominique, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à M. TOUSSAINT Arnaud, M. ASSELIN Christian à M. CHAVANEAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_043 – CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DHL SUPPLY CHAIN France HOLDING A OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation du public a été organisée par la Préfecture du Loiret du 22 juillet au 18 août 2026 inclus, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant la demande formulée par la société **DHL SUPPLY CHAIN FRANCE HOLDING**.

Ce projet porte sur l'implantation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sous-Bellegarde.

La commune de Quiers-sur-Bezonde étant située dans le périmètre de consultation d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire présente les éléments essentiels du dossier de demande.

CONSIDÉRANT le dossier de consultation déposé par la société DHL SUPPLY CHAIN France HOLDING,

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-2026_043-DE

CONSIDÉRANT que la Commune de QUIERS-SUR-BEZONDE se situe dans le rayon d'affichage et de consultation d'un kilomètre,

CONSIDÉRANT que les impacts potentiels du projet sur l'environnement, la circulation et la tranquillité publique,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES sur le projet d'installation d'un entrepôt par la société DHL SUPPLY CHAIN France HOLDING à Ouzouer-sous-Bellegarde ;

Le Conseil municipal assortit son avis des réserves suivantes :

- **Infrastructures et tranquillité publique :** Aménager des déviations routières sur la **RD 975** et la **RD 2160** pour fluidifier le trafic, et étudier la création d'un échangeur sur la commune d'Auvilliers afin de préserver la tranquillité des riverains.
- **Gestion des eaux pluviales** : Présenter un plan de gestion des eaux pluviales adapté.
- **Conformité réglementaire** *:* Garantir le respect et l'ensemble des normes en vigueur.
- **Foncier et aménagement :** Le conseil municipal s'étonne du choix d'un terrain agricole plutôt que la réhabilitation des bâtiments existants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2026
Le Maire
Yohan JOBET

MAIRIE de QUIERS-sur-BEZONDE (Loiret)

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-2026_44-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 28/08/2026
Et
Publication ou notification du :21/08/2026

L'an 2026, le 27 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. BAZIN Dominique, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme GOUVERANYRE Magali, Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à M. TOUSSAINT Arnaud, M. ASSELIN Christian à M. CHAVANEAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_044 – DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE FOOT POUR BUT MOBILE

Le Bellegarde-Ladon Football Club doit acquérir un but amovible, équipement devenu indispensable au développement de l'activité sportive du club.
Ce matériel sera principalement destiné aux catégories de jeunes. Il leur permettra de bénéficier de meilleures conditions d'entraînement, d'assurer la sécurité des séances et d'adapter les installations aux différents âges et niveaux de pratique. Ce nouvel équipement sera également utilisé lors de plateaux, tournois et autres manifestations sportives, contribuant ainsi à l'accueil des jeunes licenciés de notre territoire.

Au vu de cette demande, le conseil municipal propose d'allouer au BLFC une subvention exceptionnelle de 800 €.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € au Bellegarde Ladon Football Club
- **DIT** que les crédits sont suffisants sur le compte 65748
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-2026_44-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2026
Le Maire
Yohan JOBET

MAIRIE de QUIERS-sur-BEZONDE (Loiret)

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB2026_045-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 28/08/2026
Et
Publication ou notification du :21/08/2026

L'an 2026, le 27 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. BAZIN Dominique, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à M. TOUSSAINT Arnaud, M. ASSELIN Christian à M. CHAVANEAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_045 – SORTIE D'ACTIF VENTE AGORASTORE

Les biens désignés ci-dessous ont fait l'objet d'une vente aux enchères sur la plateforme Agorastore et doivent être retirés de l'inventaire physique et comptable.

La Trésorerie demande une délibération afin de sortir le matériel de l'actif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1 et R3213-3 ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU l'état de cession par ventes aux enchères publiques constituant l'annexe 1 « Cession à titre onéreux »
CONSIDÉRANT que la Commune de QUIERS-SUR-BEZONDE est propriétaire de biens faisant partie du domaine mobilier ;

CONSIDÉRANT que, parmi ces biens, la Commune de QUIERS-SUR-BEZONDE souhaite vendre aux enchères publiques des véhicules et matériels dont il n'a plus d'usage ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB2026_045-DE

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER la cession aux enchères publiques des véhicules et matériels ci-dessous ;

D'APPROUVER la sortie de l'actif desdits véhicules et matériels ;

D'AUTORISER le Maire de la Commune de QUIERS-SUR-BEZONDE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux sorties d'actif.

Vente Agorastore - QUIERS-SUR-BEZONDE

Matériel	Marque	ENCHERES	ENCHERISSEUR	N° PRODUIT
Balayeuse tractée 72050C	Rabaud	1 300,00 €	BEAUDOIN Hervé	13474
Désherbeur thermique	Ripagreen	975,00 €	BEAUPRO VO	13480
Balayeuse	Agram	250,00 €	BOURDAIS Emilie	13473
Porte outils + balais + herse	Koppl	775,00 €	DELACUVELLERIE Agnès	13487
Jardinière X 15		51,00 €	FAURRE Aurélie	13485
TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE X 740	JOHN DEERE	5 850,00 €	IMMO DIAG CONSEILS	13490
Rigoleuse D2500	Greffet	3 375,00 €	SARL OUEST FOURRAGE	13478
Kangoo 1,9L D 71000kms	Renault	3 750,00 €	HALLES FOREZIENNES	13497

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2026
Le Maire
Yohan JOBET

MAIRIE de QUIERS-sur-BEZONDE (Loiret)

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB20268046-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 28/08/2026
Et
Publication ou notification du : 21/08/2026

L'an 2026, le 27 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. BAZIN Dominique, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à M. TOUSSAINT Arnaud, M. ASSELIN Christian à M. CHAVANEAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_046 – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de **QUIERS-SUR-BEZONDE** tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de **QUIERS-SUR-BEZONDE** contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB20268046-DE

· Faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

· Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER ce soutien financier ;

D'AUTORISER le Maire de la Commune de QUIERS-SUR-BEZONDE à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB2026_047-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 28/08/2026
Et
Publication ou notification du : 21/28/2026

L'an 2026, le 27 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, M. BAZIN Dominique, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à M. TOUSSAINT Arnaud, M. ASSELIN Christian à M. CHAVANEAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_047 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES - SUPPRESSION DU FORFAIT MENAGE ET AJUSTEMENT DU REGLEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-027 en date du 27/11/2025 fixant les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes ;

CONSIDERANT les constatations effectuées lors des récentes locations de la salle des fêtes, faisant état d'un non-respect des locaux et des équipements mis à disposition ;

CONSIDERANT la nécessité de responsabiliser les utilisateurs afin de garantir le maintien en bon état de propreté et de conservation de cet équipement public ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de supprimer l'option « forfait ménage » et d'imposer à tout locataire la restitution de la salle dans un état irréprochable de propreté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression pure et simple de l'option « forfait ménage » pour l'ensemble des locations de la salle des fêtes à compter du 27/08/2026.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 045-214502593-20260827-DELIB2026_047-DE

- **RAPPELLE** l'obligation pour chaque locataire de restituer la salle et ses équipements parfaitement nettoyés et remis en état à l'issue de la période de location.
- **ACTE** qu'en cas de restitution de la salle non conforme ou insuffisamment nettoyée, une retenue sera prélevée sur le dépôt de garantie (caution) versé lors de la réservation, selon le devis de l'entreprise de nettoyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).